

✓ t.541 Pérou (Vergara) - CN/VO/by Berne, le 14 novembre 1977
t.311 Pérou

Note à Monsieur
le Conseiller fédéral Graber

1. Le 11 novembre 1977, notre Ambassade à Lima nous a transmis le télégramme suivant :

"Ai été convoqué aujourd'hui par Secrétaire général du Ministère affaires étrangères pour apprendre que M. Gerold Baumann directeur de la coopération technique au Pérou était déclaré persona non grata par le Gouvernement péruvien et qu'un délai de huit jours lui était imparti pour quitter le pays. La raison de cette décision repose sur la lettre que M. Baumann a adressée en date du 21 octobre 1977 au Ministre de l'alimentation au sujet du cas du boursier Vergara Aguado. Pour vous permettre de juger vous-mêmes des termes estimés insultants par le Gouvernement péruvien, vous communique ci-après le texte intégral de ladite lettre.

(traduction du texte espagnol de cette lettre)

"Monsieur le Général ep Rafael Hoyos Rubio, Ministre de l'alimentation, Ministère de l'Alimentation, Lima".

Monsieur le Ministre, sur demande de M. José Vergara Aguado économiste, boursier du Gouvernement suisse, je me permets de vous envoyer une lettre afin de vous informer sur la fin de sa bourse en Suisse, ainsi que sur un problème - que nous n'arrivons pas à comprendre - qui a surgi au niveau de votre Ministère. L'économiste susmentionné a reçu une bourse du Gouvernement suisse afin de suivre pendant un an des cours de formation auprès de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. En raison des excellents résultats

obtenus, cette bourse fut prolongée pour deux années supplémentaires afin de permettre au boursier d'amplifier ses connaissances et d'acquérir de nouvelles expériences qui plus tard seront bénéfiques à votre pays. Monsieur Vergara Aguado était sur le point de retourner au Pérou afin de se réintégrer à sa place de travail et appliquer ainsi toutes les connaissances acquises pendant les trois années de formation à l'étranger. Que s'est-il passé ? On prend des sanctions à son égard, on le licencie, on lui notifie une amende disproportionnée qu'il est tenu de payer à l'Etat. Face à cette situation, nous nous demandons: est-ce qu'une telle façon d'agir correspond à la politique du Gouvernement révolutionnaire étant donné qu'un cadre qui est prêt à retourner dans son pays pour mettre à profit ses connaissances se voit confronté à un tel nombre d'obstacles qu'il décide de s'établir définitivement à l'étranger ? Est-ce par ces moyens que l'on peut mettre fin à la fuite des cerveaux de la part des cadres péruviens ayant une formation étendue et polyvalente, fuite dont tout le monde parle et que tout le monde redoute ? Dans le futur, ce fait plutôt inhabituel pourrait préjuger les programmes de bourses à l'étranger offerts par plusieurs pays et par des organismes internationaux. Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de vous demander d'intervenir - et nous avons pleine confiance - de façon à procéder à une révision de ce cas car cela nous paraît justifié et surtout car le Pérou ne peut refuser à un cadre de cette valeur à ce qu'il rentre dans sa patrie pour qu'il puisse accomplir son devoir en tant que bon citoyen péruvien. Nous adressons une copie de la présente au Directeur de l'Institut national des bourses et crédit éducatif, ainsi qu'au Chef de l'Institut national de planification. Veuillez agréer, signé Gerold Baumann, directeur; copie José Vergara Aguado."

Ai communiqué mauvaise nouvelle à M. Baumann, lequel serait naturellement prêt à présenter excuses aux autorités péruviennes. Ajoute que mon interlocuteur affaires étrangères a bien précisé que cette décision n'entacherait nullement les relations entre la Suisse et le Pérou et ne portait aucune ombre sur la coopération technique suisse toujours fort appréciée. Seul le contenu de la lettre de M. Baumann était mis en cause. Quelle attitude estimez-vous qu'il convient que j'adopte vis-à-vis des autorités péruviennes ? Attends votre câble d'urgence à ce sujet. Béglé.

2. En ce qui concerne le boursier M. José VERGARA, dont il est question dans ce télégramme, nous pouvons vous donner les précisions suivantes:

Le Département fédéral de l'intérieur, sur proposition de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, avait alloué une bourse pour l'année académique 1974/75 à M. José VERGARA, fonctionnaire du Ministère de l'agriculture. La candidature de M. Vergara avait été présentée officiellement à notre ambassade à Lima par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'agriculture péruvien.

Cette bourse a été prolongée par la suite pour les années universitaires 1975/76 et 1976/77, afin de permettre à M. Vergara de terminer son travail de recherche auprès du Prof. Vallat de l'EPFZ. La Commission fédérale des bourses a notifié ces prolongations à notre représentation diplomatique à Lima, le 29 mai 1975 et le 16 juillet 1976 respectivement.

Par lettres des 3 et 28 octobre 1977, la Commission fédérale des bourses nous indiquait que M. Vergara craignait de rentrer dans son pays, les autorités péruviennes ayant pris des sanctions à son égard, à savoir la perte de son emploi et le paiement d'une amende de Soles 243'744,80, correspondant à env. frs.s. 5'600.--. La Commission nous transmettait en même temps une copie de la résolution adressée le 28 juin 1976 par le Ministère de l'alimentation à M. Vergara, document qu'elle venait de recevoir de ce boursier. Il ressort de cette résolution

que les sanctions indiquées ci-dessus avaient été prises à l'égard de M. Vergara, compte tenu du fait que les autorités péruviennes n'avaient pas autorisé la prolongation des études de ce boursier et que l'intéressé n'était pas rentré au Pérou à l'expiration de la première année de bourse.

La Commission nous envoyait en même temps un autre document qu'elle venait de recevoir de ce ressortissant péruvien: il s'agissait d'une lettre que ce même Ministère de l'alimentation lui adressait en date du 11 avril 1977 et dans lequel ce Ministère exprimait toute son appréciation sur les travaux présentés par M. Vergara concernant les "coûts comparatifs lait-coton" et "l'analyse du plan national agricole à moyen terme 1975 - 1978 au Pérou" qui étaient à son avis un instrument efficace pour la préparation et l'évaluation des programmes de production alimentaire.

Il faut encore relever que les autorités péruviennes n'ont jamais indiqué ni à la Commission fédérale des bourses ni à notre ambassade qu'elles n'étaient pas d'accord avec la prolongation de la bourse allouée par la Confédération à M. Vergara. Si elles l'avaient fait, la bourse de ce ressortissant péruvien n'aurait pas été prolongée.

A la demande de la Commission, nous avons prié notre ambassade en date du 3 novembre 1977, d'intervenir auprès des autorités péruviennes pour qu'elles renoncent aux sanctions prises à l'égard de ce boursier et lui confient un emploi correspondant à la formation reçue en Suisse. Notre lettre, partie avec le courrier du 8 novembre, n'est

arrivée à Lima que le 9 novembre. Or, l'intervention de M. Baumann auprès des autorités péruviennes est antérieure à cette date. Selon le télégramme du 11 novembre de notre ambassade, M. Baumann aurait écrit à ces autorités le 21 octobre 1977, probablement à la suite d'une lettre que M. Vergara lui a adressée personnellement.

3. Suivant le texte d'un nouveau télégramme que notre Ambassade à Lima nous a envoyé le 12 novembre 1977, le contenu de la lettre de M. Baumann mentionnée au point 1 est considéré par le Pérou comme une insulte au Gouvernement.

Nous sommes conscients du fait que M. Baumann n'a pas fait preuve de beaucoup de tact dans la rédaction de sa lettre au Ministre de l'Alimentation. Cependant, il nous semble que les sanctions que les autorités péruviennes envisagent de prendre à son égard sont nettement disproportionnées dans ce cas. Il s'agit probablement d'un prétexte pour renvoyer M. Baumann qui, à notre demande, avait dû dernièrement et à plusieurs reprises effectuer des démarches auprès des autorités péruviennes pour qu'elles remplissent leurs engagements en relation avec notre projet d'aide financière.

4. Nous proposons d'envoyer à notre Ambassade à Lima le télégramme joint à la présente.

arrivée à Paris que le 9 novembre. Or, l'intervention
de M. Baumann auprès des autorités péruviennes est antérieure
à cette date. Selon le télégramme du 11 novembre de notre
ambassade, M. Baumann aurait écrit à ces autorités le 21 oc-
tobre 1977, probablement à la suite d'une lettre que
M. Vergara lui a adressée précédemment.

22 10/77
30/10/77
20/11/77
